

Délibération n°2018-02-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 713

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	73
Pouvoirs	18
Votants	91

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 30 mars 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Marilou Padilla-Ratelade est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras	Robert Bredèche	à	Philippe Roche
Stéphane Brindel	à	Alain Fonfrede	Daniel Caraminot	à	Stéphanie Gautier
Christine Da Fonseca	à	Marilou Padilla-Ratelade	Sandra Délibit	à	Jean-Pierre Guitard
Pierre Fournet	à	Nelly Simandoux	Dominique Guillaume	à	Valérie Serrurier
Michel Guitard	à	Daniel Couderc	Michel Lacrocq	à	Gérard Rougier
Jean-François Loge	à	Danielle Coulaud	Dominique Miermont	à	Bernard Maupomé
Laurence Monteil	à	Marc Ranvier	Christiane Monteil	à	Pierre Chevalier
Martine Pannetier	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Marie-Hélène Pommier	à	Martine Leclerc	Eric Bossaert	à	Jean Stöhr

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Didier Pénéloux (Gérard Loches), Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen), Michel Saugeras (Lucette Breuil).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Pierre Bodeveix, Marc Fournand, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Cécile Martin.

Transfert des charges relatives à la voirie vers les communes de l'ex communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne

En date du 18 mai 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la rétrocession de la compétence optionnelle de la voirie aux communes de l'ex communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne.

Pour mémoire, l'ancienne collectivité prenait en charge l'ensemble des opérations d'investissement concernant les voiries transférées ainsi que les travaux d'entretien (fauchage, débroussaillage et curage des fossés).

Il n'y avait pas eu de transfert de propriété mais une mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence.

Lors de la séance de la CLECT, il a été précisé la nécessité de faire une nouvelle évaluation des charges transférées.

Néanmoins, les membres de la CLECT ont souhaité, pour plus de simplicité et rapidité, de répartir sur les montants évalués en 2004 et 2011.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 8 mars 2018
- **APPROUVE** la modification des attributions de compensation pour les communes comme décrite ci-dessous :

Délibération n°2018-02-06

	Evaluation des charges transférées vers les communes	AC de droit commun au 01/01/2017	Nouvelle AC après transfert de charges
Chirac Bellevue	6 844,00	10 235,82	17 079,82
Lamazière-Basse	8 422,00	-1 281,43	7 140,57
Latronche	1 044,00	5 918,70	6 962,70
Ligniac	10 776,00	404 789,78	415 565,78
Neuvic	12 011,00	216 463,44	228 474,44
Saint-Etienne-La-Geneste	1 122,00	5 601,06	6 723,06
Saint-Hilaire Luc	2 549,00	-3 303,72	-754,72
Sainte-Marie-Lapanouze	1 322,00	5 530,81	6 852,81
Saint-Pantaléon-De-Lapleau	5 053,00	12 584,40	17 637,40
Sérandon	14 694,00	122 935,52	137 629,52
Palisse	2 632,20	14 356,00	16 988,20
Roche le peyroux	1 320,00	85 034,00	86 354,00
Soursac	0,00	1 066 080,00	1 066 080,00
Total	67 789,20	1 944 944,38	2 012 733,58

A l'unanimité	
Votants	91
Pour	91
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 avril 2018

Le président,
Pierre Chevalier

